

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **11 octobre** à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **7 octobre** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire**.

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Catherine GIACOMETTI, Michaël RAFFORT, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Florence SURELLE (pouvoir donné à Thibaud FALCOZ), Emilie RAFFORT, Maxime BRUN

En exercice	19
Présents	16
Suffrages exprimés	17
Vote pour	17
Vote contre	0

Mise en place des cycles de travail

DÉLIBÉRATION N° 129/2022

Monsieur le maire expose :

La réglementation fixe la durée annuelle du temps de travail pour les agents publics à 1607 heures, sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le travail est organisé en périodes de référence, appelées des cycles de travail.

Lorsque le cycle de travail de l'agent dépasse cette durée, c'est-à-dire que le temps de travail annuel dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés afin que la durée annuelle de travail soit conforme avec la durée réglementaire.

Les collectivités sont libres de définir les modalités d'application du temps de travail, dès lors que la durée annuelle et les prescriptions minimales sont respectées.

Les collectivités doivent définir une organisation sur l'année, garantissant la réalisation de cette durée minimale.

Le temps de travail doit être organisé en cycles sur l'année, pouvant varier selon les spécificités des missions de chaque service.

Certains services de la collectivité sont soumis à des variations d'activité, du fait de la saisonnalité, qui impactent le temps de travail des agents.

Les cycles de travail doivent intégrer ces variations sur l'année afin d'optimiser l'organisation des services.

Dans le respect de ces dispositions, il est proposé pour les agents de la commune des Allues l'organisation selon les cycles de travail suivants :

1- Cycles Hebdomadaires : pour les agents dont le temps de travail est uniforme sur l'année (agents administratifs des différents services, directeurs et chefs de service, agents techniques non soumis à variations saisonnières, ...), 3 options sont possibles :

- Semaines à 36h sur 4,5 jours de travail hebdomadaires.
Les agents bénéficient de 22,5 jours de congés et de 6 jours de RTT par an .
- Alternance d'une semaine à 40h sur 5 jours et d'une semaine à 32h sur 4 jours, soit une moyenne hebdomadaire de 36h.
Les agents bénéficient de 22,5 jours de congés et de 6 jours de RTT par an.
- Semaines à 40h sur 5 jours hebdomadaires, ce cycle est proposé aux agents de catégorie A et B chefs de service (voirie et espaces verts, bâtiments, finances et budget, ressources humaines et communication).
Ils bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 28 jours de RTT par an.
- Un cycle spécifique pour l'agent d'accueil postal prévoit des semaines à 35h sur 3 jours pleins et 2 demi-journées. L'agent bénéficie de 20 jours de congés annuels.
- Un cycle spécifique concerne les agents techniques, non soumis à des variations saisonnières, dont le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures, réparties sur 5 jours. Ce cycle concerne l'agent d'entretien mairie et le gardien de la Maison des générations.
Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels.

Au sein de ces groupes de fonction, les horaires seront fixes ou variables.

Ces cycles de travail seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2022.

2- Cycle annualisé : pour les agents du restaurant scolaire.

Le cycle de travail est basé sur le calendrier scolaire avec un temps de travail annualisé comprenant des jours de classe annuels en moyenne sur 36 semaines ainsi que des heures d'entretien complémentaires.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira chaque début d'année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent, permettant d'établir les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

3- Cycles aménagés : des cycles de travail spécifiques sont proposés aux services soumis à des variations d'activité du fait de la saisonnalité.

Le temps de travail se répartit sur quatre périodes : hiver, printemps, été et automne, en fonction des besoins de service.

Agents du service voirie et espaces verts :

- Hiver sur 21 semaines à 37h30 sur 5 jours
- Printemps sur 6 semaines en alternance: semaine à 37h30 sur 5 jours et semaine à 30h sur 4 jours hebdomadaires
- Été sur 10 semaines à 37h30 sur 5 jours
- Automne sur 15 semaines en alternance: semaine à 37h30 sur 5 jours et semaine à 30h sur 4 jours hebdomadaires

Les agents bénéficient de 24 jours de congés annuels et de 6 jours de RTT par an.

Gardiens d'immeubles CCAS soumis à variations saisonnières :

- Hiver sur 23 semaines à 40h hebdomadaires sur 4 jours

- Printemps sur 9 semaines à 35h hebdomadaires sur 5 jours
- Été sur 8 semaines à 25h hebdomadaires sur 5 jours
- Automne sur 12 semaines à 32h30 hebdomadaires sur 5 jours

Les agents bénéficient de 23 jours de congés annuels.

Agents techniques et gardiens d'immeubles soumis à variations saisonnières :

- Hiver sur 20 semaines à 42h hebdomadaires sur 6 jours
- Printemps sur 10 semaines à 30h hebdomadaires sur 5 jours
- Été sur 8 semaines à 42h hebdomadaires sur 6 jours
- Automne sur 14 semaines à 30h hebdomadaires sur 5 jours

Les agents bénéficient de 28 jours de congés annuels et de 8,5 jours de RTT par an.

Agents de police municipale :

- Hiver sur 20 semaines à 40h hebdomadaires sur 5 jours
- Printemps sur 10 semaines en alternance: semaine à 37h30 sur 5 jours et semaine à 30h sur 4 jours hebdomadaires
- Été sur 8 semaines à 40h hebdomadaires sur 5 jours
- Automne sur 14 semaines en alternance: semaine à 37h30 sur 5 jours et semaine à 30h sur 4 jours hebdomadaires

Les agents bénéficient de 24 jours de congés annuels et de 11,5 jours de RTT par an.

Agent administratif soumis à variations saisonnières :

- Hiver sur 20 semaines à 37h30 hebdomadaires sur 5 jours
- Printemps sur 10 semaines en alternance: semaine à 40h sur 5 jours et semaine à 32h sur 4 jours hebdomadaires
- Été sur 8 semaines à 35h hebdomadaires sur 5 jours
- Automne sur 14 semaines en alternance: semaine à 40h sur 5 jours et semaine à 32h sur 4 jours hebdomadaires

Les agents bénéficient de 24 jours de congés annuels et de 8 jours de RTT par an.

Agents du service des parkings :

- Hiver sur 20 semaines à 37h30 hebdomadaires sur 5 jours
- Printemps sur 6 semaines à 37h30 hebdomadaires sur 5 jours (repos hebdomadaire le week-end)
- Été sur 19 semaines en alternance: semaine à 37h30 sur 5 jours et semaine à 30h sur 4 jours hebdomadaires
- Automne sur 7 semaines à 37h30 hebdomadaires sur 5 jours (repos hebdomadaire le week-end)

Les agents bénéficient de 24,5 jours de congés annuels et de 6,5 jours de RTT par an.

Agents techniques du parc olympique :

- Hiver sur 20 semaines à 40h hebdomadaires, semaine en alternance sur 4 jours et 5 jours
- Printemps sur 10 semaines en alternance: semaine à 37h30 sur 5 jours et semaine à 30h sur 4 jours hebdomadaires
- Été sur 8 semaines à 40h hebdomadaires, semaine en alternance sur 4 jours et 5 jours
- Automne sur 14 semaines en alternance: semaine à 37h30 sur 5 jours et semaine à 30h sur 4 jours hebdomadaires

Les agents bénéficient de 22,5 jours de congés annuels et de 12 jours de RTT par an.

Ces cycles de travail aménagés seront applicables à compter de la saison d'hiver 2022/2023.

Dans le respect de ces cycles de travail, il revient à l'autorité territoriale de définir les horaires de travail.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, notamment son article 4,*
- *Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*
- *Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 septembre 2022.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place des cycles de travail tels que détaillés ci-dessus.

Transmission : service ressources humaines

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN



Synthèse des cycles de travail

Groupe de fonction		Postes concernés	Types de cycle de travail	Périodes de référence	Nombre de jours de présence hebdomadaire	Volume horaire hebdomadaire	Droits à Congés Annuels	Droits à jours de RTT / an	Modalités de pose de congés	Spécificités de service
Temps de travail uniforme sur l'année	Postes éligibles aux Horaires Variables (HV)	Directeurs, chefs de services, agents administratifs, agents techniques non soumis à variations saisonnières	Hebdomadaire							
G1.1	Administratifs avec HV	Catégorie A et B chefs de service (voirie et espaces verts, bâtiments, finances et budget, RH, communication)	Cycle 1 au choix pour les postes concernés	Unique	5 jours hebdomadaires	40h hebdo	25 jours	28 jours	Pas de restriction, binôme interne	Agents éligibles aux horaires variables
G1.2	Administratifs avec HV	Agents administratifs des services: DGS, secrétariat général, communication, urbanisme, DST administratif et finances, patrimoine bâti, maintenance et entretien, équipements station, Population, DMI, DAAJ, agents administratifs du PO, agents techniques travaux et magasin	Cycle 2	Unique	Alternance 4 jours semaine A et 5 jours semaines B	semaine A = 40h hebdo semaine B = 32h hebdo	22,5 jours	6 jours	Pas de restriction, binôme interne	Agents éligibles aux horaires variables
G1.3	Administratifs avec HV		Cycle 3	Unique	4,5 jours hebdomadaires	36h hebdo	22,5 jours	6 jours	Pas de restriction, binôme interne	Agents éligibles aux horaires variables
Temps de travail uniforme sur l'année	Postes non éligibles aux HV	Agents d'accueil	Hebdomadaire							
G1.4	Administratif accueil sans HV	Agent d'accueil mairie	Cycle 3 sans HV	Unique	4,5 jours hebdomadaires	36h hebdo	22,5 jours	6 jours	Pas de restriction, binôme interne	Horaires d'ouverture mairie, non modifiables
G1.5	Administratif accueil sans HV	Agent postal	Cycle 4 sans HV	Unique	3 jours + 2 demi-journées hebdomadaires	35h hebdo	20 jours	NC	Restriction en hiver, binôme interne	Matin - horaires d'ouverture poste - non modifiables
Temps de travail uniforme sur l'année - 35h	Postes non éligibles aux HV		Hebdomadaire							
G1.6	Agents techniques non soumis à variations saisonnières	Agent d'entretien mairie, gardien MDG, agent d'entretien OT	Hebdomadaire	Unique	5 jours hebdomadaires	35h hebdo	25 jours	NC	Pas de restriction	Agent d'entretien mairie: lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi
Temps de travail annualisé	Restaurant scolaire	Agents du restaurant scolaire	Annualisé							
G2.1	Restaurant scolaire	Ensemble du service: cuisine, agents d'entretien et ATSEM	Annualisé	Année sur rythme scolaire	Adapté selon les besoins de présence scolaire / entretien	Base 1607h annuelles - adaptée selon les quotités de temps de travail	Annualisation - inclus au planning	NC	Congés imposés par le planning scolaire - dates non modifiables	Adaptation des plannings selon les quotités de temps de travail et des horaires d'accueil de classe
Temps de travail soumis à variations saisonnières		Agents techniques des services voirie et espaces verts, bâtiments, PM, PO, parkings, gardiens CCAS	Aménagé							
G3.1	Voirie et espaces verts	Agents voirie Agents espaces verts Agent garage	Aménagé	Période 1 Hiver - 21 semaines du 06/12 au 29/04 Période 2 Printemps - 6 semaines, du 30/04 au 12/06 Période 3 Eté - 10 semaines, du 13/06 au 21/08 Période 4 Automne - 15 semaines, du 22/08 au 05/12	Période 1 Hiver - 5 jours hebdo Période 2 Printemps - alternance 4 et 5 jours hebdo Période 3 Eté - 5 jours hebdo Période 4 Automne - alternance 4 et 5 jours hebdo	Période 1 Hiver - 37h30 hebdo Période 2 Printemps - 37h30 / 30h hebdo Période 3 Eté - 37h30 hebdo Période 4 Automne - 37h30 / 30h hebdo	24 jours	6 jours	Restriction mesurée en hiver et en été: jours possibles selon les nécessités de service	Période 1 Hiver - 7j/7 Période 2 Printemps - semaine Période 3 Eté - semaine Période 4 Automne - semaine
G3.2	Gardiens d'immeuble soumis à variations saisonnières	Gardiens CCAS	Aménagé	Période 1 Hiver - 23 semaines du 22/11 au 01/05 Période 2 Printemps - 9 semaines du 02/05 au 03/07 Période 3 Eté - 8 semaines du 04/07 au 28/08 Période 4 Automne - 12 semaines du 29/08 au 21/11	Période 1 Hiver - 4 jours hebdo Période 2 Printemps - 5 jours hebdo Période 3 Eté - 5 jours hebdo Période 4 Automne - 5 jours hebdo	Période 1 Hiver - 40h hebdo Période 2 Printemps - 35h hebdo Période 3 Eté - 25h hebdo Période 4 Automne - 32h30 hebdo	23 jours	NC	Restriction en hiver, binôme sur l'année	Période 1 Hiver - 7j/7 Période 2 Printemps - semaine Période 3 Eté - semaine Période 4 Automne - semaine
		<i>adaptation pour l'agent à TNC 80%</i>	<i>Aménagé</i>	<i>Période 1 Hiver - 23 semaines du 22/11 au 01/05 Période 2 Printemps - 9 semaines du 02/05 au 03/07 Période 3 Eté - 8 semaines du 04/07 au 28/08 Période 4 Automne - 12 semaines du 29/08 au 21/11</i>	<i>4 jours hebdomadaires</i>	<i>Période 1 Hiver - 35h30 hebdo Période 2 Printemps - 24h hebdo Période 3 Eté - 17h hebdo Période 4 Automne - 24h hebdo</i>	<i>20 jours</i>	<i>NC</i>	<i>Restriction en hiver, binôme sur l'année</i>	<i>TNC 80%</i>
G3.3	Agent d'entretien et gardien soumis à variations saisonnières	Agent d'entretien OT + agent d'entretien multisites, gardien d'immeuble OT	Aménagé	Ouverture station OT Période 1 Hiver - 20 semaines du 06/12 au 24/04 Période 2 Printemps - 10 semaines, du 25/04 au 03/07 Période 3 Eté - 8 semaines, du 04/07 au 28/08 Période 4 Automne - 14 semaines, du 29/08 au 05/12	Période 1 Hiver - 6 jours hebdo Période 2 Printemps - 5 jours hebdo Période 3 Eté - 6 jours hebdo Période 4 Automne - 5 jours hebdo	Période 1 Hiver - 42h hebdo Période 2 Printemps - 30h hebdo Période 3 Eté - 42h hebdo Période 4 Automne - 30h hebdo	28 jours	8,5 jours	Restriction mesurée en hiver et en été: jours possibles selon les nécessités de service	Période 1 Hiver - 7jr/7 Période 2 Printemps - semaine Période 3 Eté - 7jr/7 Période 4 Automne - semaine
G3.4	Police municipale	Agents PM	Aménagé	Ouverture station OT Période 1 Hiver - 20 semaines du 06/12 au 24/04 Période 2 Printemps - 10 semaines, du 25/04 au 03/07 Période 3 Eté - 8 semaines, du 04/07 au 28/08 Période 4 Automne - 14 semaines, du 29/08 au 05/12	Période 1 Hiver - 5 jours hebdo Période 2 Printemps - alternance 4 et 5 jours hebdo Période 3 Eté - 5 jours hebdo Période 4 Automne - alternance 4 et 5 jours hebdo	Période 1 Hiver - 40h hebdo Période 2 Printemps - 37h30 / 30h hebdo Période 3 Eté - 40h hebdo Période 4 Automne - 37h30 / 30h hebdo	24 jours	11,5 jours	Restriction en hiver	Période 1 Hiver - 7jr/7 Période 2 Printemps - semaine Période 3 Eté - 7jr/7 Période 4 Automne - semaine
G3.5	Police municipale administratif	Agent administratif	Aménagé	Ouverture station OT Période 1 Hiver - 20 semaines du 06/12 au 24/04 Période 2 Printemps - 10 semaines, du 25/04 au 03/07 Période 3 Eté - 8 semaines, du 04/07 au 28/08 Période 4 Automne - 14 semaines, du 29/08 au 05/12	Période 1 Hiver - 5 jours hebdo Période 2 Printemps - alternance 4 et 5 jours hebdo Période 3 Eté - 5 jours hebdo Période 4 Automne - alternance 4 et 5 jours hebdo	Période 1 Hiver - 37h30 hebdo Période 2 Printemps - alternance 32h et 40h hebdo Période 3 Eté - 35h hebdo Période 4 Automne - alternance 32h et 40h hebdo	24 jours	8 jours	Restriction en hiver	Accueil du public
G3.6	Parkings	Agents techniques du service	Aménagé	Période 1 Hiver - 20 semaines, du 06/12 au 24/04 Période 2 Printemps - 6 semaines, du 25/04 au 05/06 Période 3 Eté - 19 semaines, du 06/06 au 16/10 Période 4 Automne - 7 semaines, du 17/10 au 05/12	Période 1 Hiver - 5 jours hebdo Période 2 Printemps - 5 jours hebdo Période 3 Eté - alternance 4 et 5 jours hebdo Période 4 Automne - 5 jours hebdo	Période 1 Hiver - 37h30 hebdo Période 2 Printemps - 37h30 hebdo Période 3 Eté - alternance 30h et 37h30 hebdo Période 4 Automne - 37h30 hebdo	24,5 jours	6,5 jours	Restriction mesurée en hiver et en été: jours possibles selon les nécessités de service	Période 1 Hiver - 7jr/7 Période 2 Printemps - semaine Période 3 Eté - semaine Période 4 Automne - semaine
G3.7	Parc olympique - agents techniques	Agents techniques PO, gardien PO	Aménagé	Ouverture station OT Période 1 Hiver - 20 semaines du 06/12 au 24/04 Période 2 Printemps - 10 semaines, du 25/04 au 03/07 Période 3 Eté - 8 semaines, du 04/07 au 28/08 Période 4 Automne - 14 semaines, du 29/08 au 05/12	Sur toute l'année, alternance Semaine A - 5 jours hebdo Semaine B - 4 jours hebdo	Période 1 Hiver - 40h hebdo Période 2 Printemps - alternance 37h30 et 30h hebdo Période 3 Eté - 40h hebdo Période 4 Automne - alternance 37h30 et 30h hebdo	22,5 jours	12 jours	Restriction en hiver	Période 1 Hiver - 7jr/7 Période 2 Printemps - semaine Période 3 Eté - 7jr/7 Période 4 Automne - semaine